

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Occupation de travailleurs étrangers

Octroi d'une autorisation d'occupation aux étrangers ayant un ancrage local durable

Octroi d'une autorisation d'occupation aux étrangers ayant un ancrage local durable

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à garantir le cadre légal nécessaire pour régulariser la situation de séjour des étrangers qui sont en Belgique depuis le 31 mars 2007 et qui obtiennent un permis de travail B délivré par les autorités fédérées compétentes.

Pour rappel, conformément à l'instruction gouvernementale du 19 juillet dernier visant à régulariser la situation de séjour de certaines catégories de personnes, pourront être régularisés dans le cadre d'une régularisation par le travail, les étrangers qui :

- ont un séjour ininterrompu en Belgique depuis au minimum le 31 mars 2007 ;
- ont un ou plusieurs contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'un an minimum ;
- dont les revenus professionnels s'élèvent au minimum au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) ;
- ont obtenu de l'entité fédérée compétente un permis de travail B.

(\*) portant des dispositions particulières relatives à l'occupation de certaines catégories de travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>